

- REGLEMENT DE LA COURSE DES GEANTS -

Article 1 - ORGANISATION

La Course des Géants se déroule tous les ans au mois de mars, organisé par l'association Courir à Comines qui est affilié à la FFA ainsi que de nombreux bénévoles. Le départ sera donné Avenue des sports à Comines.

Si la situation sanitaire l'impose le départ se fera par vagues de 200 personnes espacées de 30 Secondes. Chaque participant devra porter un masque qu'il enlèvera sur l'ordre du starter. A l'arrivée, un masque lui sera remis ainsi qu'un sac contenant boisson, lot. Aucun public ne sera autorisé sur la ligne de départ et d'arrivée hormis les bénévoles nécessaires.

Article 2 - EPREUVES

La Course des Géants regroupe 5 épreuves

Dimanche :

9h00 : 5kms ouvert aux catégories minimales à vétérans (années 2012 et avant) tarif : 6€

9h45 : 10kms ouvert aux catégories cadets à vétérans (années 2010 et avant) tarif : 8€ pour les licenciés FFA - 10€ pour les non licenciés FFA

11h15: 2kms Benjamins(es) (années de naissance 2013 et 2014) tarif : 3€

11h30 : 1km Poussins(es) (années de naissance 2015 et 2016) tarif : 2€ - sans classement (*)

11h40 : 0,8km Ecole d'athlétisme et Baby athlé (années 2017 et suivantes) tarif : 2€ - sans classement (*)

Une réduction de 2 euros sera appliquée aux licenciés FFA pour l'épreuve de 10 kms en application de la réglementation FFA des courses sur route avec label.

(*) Epreuve sans chronométrage ni classement à l'arrivée. Pas de podium

Article 3 - LIMITE DE PARTICIPATION SUR LE 10km

Nos structures étant limitées, les inscriptions sont possibles dans la limite, révisable, des premiers 1200 inscrits sur le 10kms (hommes + femmes) et 500 inscrits sur le 5 kms (hommes + femmes).

Les inscriptions en ligne par Internet seront possibles jusqu'au maxi samedi 23h, veille de la course dans la limite des places disponibles.

L'organisateur se réservant la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 4 - LICENCE OU Parcours de Prévention Santé (PPS):

4.1 Personnes mineures

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur:

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise (la licence athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraités, à leur conjoint et enfants), Athlé Running délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministère chargé de la santé et du ministère chargé des sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois

4.2 Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur:

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise (la licence athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraités, à leur conjoint et enfants), Athlé Running délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;

- soit d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Pour cela, il devra se connecter, dans les trois mois précédant sa compétition, à la plateforme web dédiée : <https://pps.athle.fr/> et y suivre les différentes étapes de sensibilisation.

Votre numéro de PPS sera ensuite à renseigner sur votre fiche d'inscription.

Les athlètes étrangers doivent également établir un PPS pour leur participation. La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 5 - INSCRIPTIONS :

Les inscriptions sont ouvertes par internet <https://www.lacoursedesgeants.com/> (dans la limite des places disponibles sur le 10km voir article 3), avec paiement sécurisé (tarifs voir article 2) en euros (€) jusqu'au samedi 23h veille de la course. Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un E-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction. Le certificat médical ou la licence (suivant article 5) devront être présentés uniquement au retrait du dossard le samedi ou le dimanche matin de l'épreuve.

Pas d'inscription sur place le jour de la course, sur aucune des épreuves.

Article 6 – LIMITE HORAIRE :

Le temps maximum alloué pour la course des 10 kms est de 1h20mn et le temps de passage maximum au km5 est fixé à 40mn.

Passé ces délais, le dossard et la puce seront retirés par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Article 7 - RETRACTATION :

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires et postaux), Il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait, l'organisation proposera le report de l'inscription l'année suivante sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence, pour toute demande d'annulation faite au minimum 6 jours avant l'épreuve.

Article 8 – RETRAIT DES DOSSARDS :

Le retrait des dossards se fera dans la salle de sports Decottignies, le Samedi après-midi de 14h00 à 17h00 et le Dimanche matin au minimum 30mn avant le départ de votre épreuve.

Il vous faudra présenter la Licence ou la copie du certificat médical (voir article 5) ainsi qu'une pièce d'identité ou des copies (pour les dossards d'une équipe à récupérer)

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 9 - JURY :

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA

Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 10 - CHRONOMETRAGE :

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce attachée au dossard. Tous les inscrits aux courses des 2 kms, 5 kms et 10 kms se verront remettre une puce qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Le classement est établi sur le temps réel.

Article 11 - PARCOURS :

Pour le 5 kms le parcours comprend 1 tour de 5 kms. Le kilométrage sera indiqué tous les kms.

Pour le 10 kms le parcours comprend 2 tours de 5 kms. Le kilométrage sera indiqué tous les kms.

Les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours

Seuls les vélos, les motos et automobiles de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie ou police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours. Des commissaires de course seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie.

Le ravitaillement pour le 10 kms (km-5) adapté à ce genre d'épreuve est fourni par l'organisation et strictement réservé aux concurrents. Le ravitaillement personnel est autorisé.

Article 12 - HANDISPORTS :

La course de 5 et 10 kms autorise la participation des handisports, sauf ceux de type « handibike » considérés comme cyclistes par la fédération handisport. Le port du casque et des gants est obligatoire.

Article 13 - CONSIGNES :

Des consignes pour déposer vos affaires avant votre épreuve, seront disponibles dans la salle de sports. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés aux consignes.

Article 14 - ASSURANCES :

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la FFA – 33 Av. Pierre de Coubertin – 75640 Paris Cedex 13

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 15 – SECOURS :

L'assistance médicale est confiée par contrat à la Protection civile. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours)

Article 16 – CLASSEMENT / RECOMPENSES :

Les classements seront affichés sur le site d'arrivée et sur le site de l'organisation : <https://www.lacoursedesgeants.com/>
Récompenses par catégories. Voir Tableau (visible sur le site : <https://www.lacoursedesgeants.com/>)

Article 17 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex: gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 18 – ANNULATION / NEUTRALISATION :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 19 – DROIT D'IMAGE :

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 20– CNIL :

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

Article 21 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves de la Course des Géants vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.